

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 JUIN 2014.

Présents : MM. BENOIT BERNARD LECOMTE LOPEZ LORET ROUGEOT
Mmes BORNAND BORNE GIVERNET JACUEMAIN LELIEVRE TROCME

Excusés : Mr BERMOND (procuration à Mr BENOIT)
Mr DEMOUGEOT (procuration à Mr LECOMTE)
Mme PETIT (procuration à Mme JACQUEMAIN)

Secrétaire : Mme BORNAND

Convocations : 12/06/2014.

1. ELECTION DE 3 DELEGUES ET DE 3 SUPPLEANTS EN VUE DES ELECTIONS SENATORIALES

Mr le Maire rappelle les dispositions de la circulaire NOR/INTA/1411886C du Ministère de l'Intérieur du 2 Juin 2014 concernant les élections des délégués et des suppléants en vue des élections sénatoriales.

Mr François LOPEZ, Maire, en application de l'article L 2122-17 du C.G.C.T, a ouvert la séance.
Mme Patricia BORNAND a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal en vertu de l'article L2121-15 du C.G.C.T.

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré douze Conseillers Municipaux présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L 2121-17 du C.G.C.T était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R 133 du Code Electoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux Conseillers Municipaux les plus âgés et les deux Conseillers Municipaux les plus jeunes à l'ouverture du scrutin, à savoir :
Mmes GIVERNET, TROCME, JACQUEMAIN et Mr ROUGEOT.

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des Sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L 289 et R 133 du Code Electoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le Maire a également précisé que les délégués sont élus parmi les membres du Conseil Municipal et que les suppléants sont élus soit parmi les membres du Conseil Municipal soit parmi les électeurs de la commune.

Le Maire a indiqué que conformément aux articles L 284 à L 286 du Code Electoral, le Conseil Municipal devait élire 3 délégués et 3 suppléants.

Avant l'ouverture du scrutin, le Maire a constaté qu'une seule liste de candidats avait été déposée (liste GRANDFONTAINE). Un exemplaire de la liste a été joint au procès-verbal.

Après le vote du dernier Conseiller Municipal, le Président a déclaré le scrutin clos et les membres du bureau électoral ont immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Résultats de l'élection :

- Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants : 15
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 1
- Nombre de suffrages exprimés : 14

Suffrages obtenus par la liste GRANDFONTAINE : 14

Proclamation des élus :

Le Maire a proclamé élus délégués : Mr François LOPEZ, Mme Rachel JACQUEMAIN, Mr Christian BENOIT

et élus suppléants : Mme Martine GIVERNET, Mr Henri BERMOND, Mme Patricia BORNAND.

Le procès-verbal a été dressé et clos les 20 Juin 2014 à 20 heures 15, en triple exemplaire et a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et la secrétaire.

2. CONTRATS DE TRAVAIL

Afin de pallier l'absence de Mme Sylvie ROLIN, Mr le Maire propose de conclure un contrat de travail avec Mr Clément AYMONIER en qualité d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, pour une durée de 28/35^{ème}, à compter du 23 Juin 2014 et jusqu'à la fin de l'arrêt de maladie de Mme Sylvie ROLIN.

Afin de pallier l'absence de Mme Sophie LOCATELLI, Mr le Maire propose de conclure un contrat de travail avec Mlle Mélanie BORNE en qualité d'Adjoint Technique 2^{ème} classe, pour une durée de 8/35^{ème}, à compter du 23 Juin 2014 et jusqu' au 4 Juillet 2014 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte, à l'unanimité, de conclure ces contrats de travail et autorise Mr le Maire à signer les documents correspondants.

Séance levée à 20 H 30.

La secrétaire,
P. BORNAND

Le Maire,
F. LOPEZ